



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/36
20 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 39 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.33 et Add.1)]

54/36. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Consciente des liens indissolubles qui existent entre les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les fondements de toute société démocratique,

Rappelant la Déclaration de Manille² adoptée en juin 1988 par la première Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies³,

Considérant les grands changements qui se produisent sur la scène internationale et l'aspiration de tous les peuples à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment le renforcement et l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et du respect d'autres principes importants tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

Rappelant sa résolution 49/30 du 7 décembre 1994, dans laquelle elle reconnaissait l'importance de la Déclaration de Managua⁴ et du Plan d'action⁵ adoptés en juillet 1994 par la deuxième Conférence

¹ Résolution 217 A (III).

² A/43/538, annexe.

³ Appelée à l'époque Conférence internationale des démocraties nouvellement restaurées.

⁴ A/49/713, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, ainsi que ses résolutions 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997 et 53/31 du 23 novembre 1998,

Rappelant également le document intitulé «Examen de la situation et recommandations», adopté par la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Bucarest du 2 au 4 septembre 1997 sur le thème «Démocratie et développement»⁶, dans lequel des directives, principes et recommandations ont été adressés aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé, aux pays donateurs et à la communauté internationale,

Notant en particulier les recommandations adressées dans le même document aux organismes des Nations Unies et aux institutions financières internationales⁷,

Prenant note avec satisfaction des séminaires, ateliers et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 1999, ainsi que de ceux qui sont prévus, sous les auspices de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Prenant note des vues exprimées par les États Membres lors du débat dont cette question a fait l'objet à ses quarante-neuvième, cinquantième, cinquante et unième, cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions,

Considérant que les activités exécutées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts faits par les gouvernements en vue de promouvoir et de consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

Considérant également que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et synergiques et que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée des êtres humains de choisir leurs propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et de déterminer entièrement tous les aspects de leur existence,

Notant qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation et à la réforme économique, entreprises qui méritent d'être appuyées et saluées par la communauté internationale,

Notant avec satisfaction que la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra à Cotonou (Bénin) du 4 au 6 décembre 2000,

Soulignant qu'il importe que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales appuient la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁸;
2. *Note avec satisfaction* les activités menées par les organismes des Nations Unies et fait siennes les recommandations présentées dans le rapport;

⁶ A/52/334, appendice.

⁷ Ibid., sect. IV.

⁸ A/54/492.

3. *Invite* le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de collaborer au suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue sur le thème «Démocratie et développement»⁹;

4. *Félicite* le Secrétaire général et, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies des activités qui sont entreprises à la demande des gouvernements pour appuyer les efforts de consolidation de la démocratie;

5. *Accueille avec satisfaction* le travail accompli par le mécanisme de suivi de la troisième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

6. *Invite* le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales à collaborer à la tenue de la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies;

7. *Considère* que l'Organisation a un rôle important à jouer en fournissant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation dans le cadre de leurs efforts de développement;

8. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;

9. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente les efforts qu'ils font pour atteindre les buts que sont la démocratisation et la bonne gouvernance;

10. *Encourage* les États Membres à servir la cause de la démocratisation et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies».

64^e séance plénière
29 novembre 1999

⁹ Ibid., chap. II.